



## Prestation d'aide à domicile sur personne hémiparétique

Par **DOK**, le **26/03/2008** à **18:18**

Bonjour, j'aimerais savoir quels sont les recours face à la situation suivante :  
Ma mère vit avec moi, atteinte d'hémiplégie et d'incontinence extrême, elle a été classée en GIR 2. Il m'a été spécifié par le conseil général du nord que du fait de l'importance de son handicap seul une personne diplômée d'état peut effectuer les prestations nécessaires à la vie de tous les jours.  
Pour cela nous avons fait appel à une association reconnue par le conseil général or à ce jour nous apprenons que les personnes qui interviennent pour cette association ne sont pour la plupart pas diplômées et lorsqu'on les contacte, ils refusent de répondre à ce sujet.  
J'estime donc avoir été trompé mais surtout ils n'ont pas la connaissance pour intervenir sur une personne avec un handicap aussi lourd et pourrait intervenir de la mauvaise manière et la mettre en danger.  
Que pouvons-nous faire face à cela ?  
Par avance Merci.